

Plan-cadre pandémie CoVID-19 / L'Espérance Version au 01.02.2021

dans le respect des directives fédérales, cantonales, des recommandations sanitaires (OFSP, <u>HPCi</u>), et de la <u>directive du DSAS</u> au 10.12.2020

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Prévention	D'une manière générale : Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP Passage obligatoire à l'accueil des visiteurs, y compris les prestataires externes, avant tout contact avec les bénéficiaires, pour formalités administratives et traçage. Pour les prestataires externes/thérapeutes, un badge mentionnant leur nom et la date du jour leur est remis. Les fournisseurs de la Cuisine se rendent directement aux Platanes et la Cuisine tient le registre des présences puisque les livraisons se font en dehors des heures d'ouverture de la réception Les personnes externes ne sont pas admises sur les lieux de vie, appartements des bénéficiaires, ateliers ou école (excepté pour les journées d'observation – voir page 6), au restaurant des Platanes et au Tea-Room Rappel des consignes d'hygiène des mains à l'entrée (désinfectant à disposition) Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) Port du masque obligatoire pour tous dès 12 ans, y compris pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie : • au sein de l'Institution, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur Aux Platanes et à Couleurs Café Tea-Room, le masque se retire une fois assis à table. Des serviettes en papier sont à disposition des collaborateurs pour y déposer le masque après retrait (face externe sur le dessus), puis masque à remettre à la fin du repas. Au restaurant, les plateaux sont rendus avec la serviette en papier et le personnel de Cuisine se charge de l'éliminer. Au Tea-Room, l'élimination se fait par le personnel de service. De la solution hydroalcoolique est à disposition à l'entrée et à la sortie. • dans les bureaux où se trouvent plus d'une personne, cela même si la distance minimale de sécurité de 1.5 mètre est garantie entre les postes de travail (dès le 18.01.2021) • en dehors du site de L'Espérance, selon les directives fédérales et cantonales en vigueur • dans les transports publics

màj le 01.02.2021 Page 1 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	 Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé Eviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil
	Pour le personnel :
	➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCi (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch
	Dès le 18.01.2021, le télétravail sera appliqué au cas par cas, pour autant que la nature des activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés
	Personnel vulnérable :
	> L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les professionnels vulnérables.
	Pour les bénéficiaires :
	 Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène Surveillance active (température, apparition de symptômes) Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes: https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) Port du masque obligatoire pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie, ainsi que pour les mineurs dès 12 ans. https://les.benéficiaires qui sont dans l'impossibilité de le porter ou de le porter correctement doivent être identifiés et annoncés à la cellule CoVID Dans la mesure du possible, maintenir une distance de 1.5 mètre entre les bénéficiaires Pas de mélange entre les internes et les externes, et pas de mélange de groupes Dans la mesure du possible, pas de mélange entre mineurs et majeurs (dès le 18.01.2021) Limiter les activités récréatives externes dans des lieux régulés pour les bénéficiaires ne présentant pas de symptômes et prévoir des petits groupes (max. 5 personnes, accompagnant/s inclus), respect des distances physiques et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe Eviter la participation à des manifestations publiques et les lieux à haute fréquentation
	Pour les représentants légaux :
	 Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre

màj le 01.02.2021 Page 2 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
Nettoyage/Désinfection	D'une manière générale :
	 Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur ainsi que par l'intendance, et au minimum 2 fois par jour Les objets tels que les poignées de porte, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) Éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.) et porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos) et ne pas comprimer les sacs de déchets Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes)
Communication	Informer les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises : > Sur le dispositif institutionnel > Le renforcement des mesures d'hygiène > Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées > Le plan de déconfinement et de reprise d'activités Organiser une permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie Hotline : interne n° 311 ou 021 821 13 11 Informer partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives,) Informer régulièrement la DIRHEB, la DGEO/SESAF, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.

màj le 01.02.2021 Page 3 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
Hébergement à temps partiel	 Dès le 19.01.2021, les bénéficiaires au statut de HTP restent à domicile. Pas de solution d'hébergement à L'Espérance Possibilité d'accueil de jour en tant qu'externes
Courts-séjours	 Les courts-séjours sont possibles, et les modalités définies en fonction de la situation, notamment la question d'un éventuel confinement à domicile avant le court-séjour Il faut impérativement aviser les représentants légaux et les familles de la situation de l'Institution par rapport à la CoVID-19 Lors de l'arrivée, surveillance clinique, respect des règles d'hygiène, distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque
Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour	Ateliers et centres de jour internes à L'Espérance : Bénéficiaires externes Dès le 30 novembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021, fermeture des ateliers aux bénéficiaires externes Pour les situations compliquées ou pour les familles qui sont dans l'impossibilité de garder leur proche à la maison, une évaluation est faite au cas par cas et des solutions d'accueil sont organisées Les groupes sont constitués de 5 personnes au maximum (y compris intervenant) Pour les bénéficiaires du Foyer de Nyon, des interventions sur place, par des collaborateurs de la DASP, sont prévues Pour les structures externes (SENE, SERE et SEVE), des collaborateurs de la DASP sont également dépêchés sur place, en renfort Les HTP, ainsi que les bénéficiaires du Foyer de Nyon, du SENE, du SERE et du SEVE sont considérés comme des externes Bénéficiaires internes Les bénéficiaires internes sont accueillis dans les ateliers selon l'organisation suivante : un groupe d'atelier est
	constitué par les résidents d'un même appartement, et un maître d'atelier est dévolu à chaque groupe, cela afin d'éviter le plus possible des mélanges à l'interne > Un accueil individualisé est proposé pour les bénéficiaires de La Sapinière

màj le 01.02.2021 Page 4 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	D'une manière générale :
	 Renforcement des mesures d'hygiène Constituer des groupes fixes de bénéficiaires (pour les internes : par appartement – pour les externes : maximum 5 personnes, y compris intervenant) et affecter des collaborateurs dédiés à chaque groupe, afin d'éviter au maximum les risques sanitaires et permettre le traçage en cas d'apparition de symptômes Pas de mélange entre les internes et les externes, et pas de mélange de groupes Respecter la distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque obligatoire Possibilité de ne participer qu'à un seul atelier Entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance
	Bénéficiaires travaillant dans des ateliers externes à L'Espérance :
	Est autorisé, pour autant qu'il n'y ait <u>aucun mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions</u> . Concerne notamment des activités comme la ferme, la garderie, Landi, le Signal de Bougy.
	 La reprise est soumise à la capacité, pour le bénéficiaire, de respecter les règles d'hygiène et la distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque de protection Une double activité à L'Espérance et à l'extérieur n'est, momentanément, pas possible
École Auguste Buchet	 Reprise de l'école pour tous les enfants Dès le 18.01.2021, l'école est isolée du reste de l'Institution Dès le 22.01.2021, le fonctionnement de l'UAT est le suivant : pas d'accueil d'enfants qui viennent d'autres internats scolaires que les nôtres pas de mélange entre l'UAT et les internats scolaires Les normes d'hygiène sont toujours à appliquer (port du masque, lavage des mains, désinfection, aération régulière des locaux) Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO Les parents s'arrêtent au parking et les collaborateurs viennent chercher les enfants. Idem en fin de journée, les collaborateurs ramènent les enfants au parking où les attendent leurs parents Les repas sont pris dans l'espace scolaire uniquement (groupes de 6 enfants par table), pas d'accès au restaurant des Platanes

màj le 01.02.2021 Page 5 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	 Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les enfants Selon directives de la DGEO, tous les camps sont supprimés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf décision 178) Les demandes des parents sont traitées par téléphone ou courriel. Si besoin d'un entretien, à convenir à l'avance et organisé de manière à respecter les normes d'hygiène et de distanciation en vigueur Se référer à la cellule de coordination composée de la DGEO-SESAF, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie Pour le surplus, il y a lieu de consulter les décisions n° 178 (DFJC / DSAS), 180 et 181, ainsi que le plan de protection pour la pratique du chant
Admissions	 S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les nouvelles admissions sont maintenues, sauf si le candidat présente des symptômes Un confinement de 10 jours doit avoir lieu, il peut être partagé entre le domicile et l'Institution, ou à discuter au cas par cas avec l'HPCi. Contrôle des signes cliniques compatibles avec CoVID-19 2x/jour durant cette période Il n'y a pas d'indication à tester les nouveaux résidents en l'absence de symptômes Lors de transfert d'un patient CoVID-19 depuis un hôpital de soins aigus, l'isolement est poursuivi selon les indications de l'hôpital ou selon les recommandations de l'HPCi. Il n'est pas indiqué de tester le résident à la fin de l'isolement
Journées d'observation	 S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les visites d'observation des futurs candidats peuvent avoir lieu, selon respect des règles d'hygiène et des règles institutionnelles concernant les visites Lors des visites et rencontres avec la famille, passage à l'accueil pour les mesures en vigueur
Repas	 D'une manière générale : La distanciation de 1.5 mètre doit être respectée durant les repas par les bénéficiaires et par les collaborateurs, excepté pour : les bénéficiaires d'un même groupe de vie, considérés comme une cellule familiale, et qui peuvent donc manger à la même table les enfants qui peuvent manger par groupes de 6 par table Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les bénéficiaires, excepté pour : les personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique à midi

màj le 01.02.2021 Page 6 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
Type d'activité	 Dans le détail : Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre Les bénéficiaires externes prennent leur repas aux Platanes, pour autant qu'ils ne présentent pas de symptômes, selon horaire échelonné (11h45-12h30 et 12h30-13h15), dans le respect des règles sanitaires (une personne par table pour respecter la distanciation de 1.5 mètre pour les majeurs). La gestion du repas est assurée par les intendant-e-s de midi. Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les externes. Exception pour les personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique à midi ▶ Dès le 18.01.2021, les mineurs prennent leur repas dans l'espace scolaire uniquement (groupes de 6 enfants par table), pas d'accès au restaurant des Platanes ▶ Aux Platanes, les bénéficiaires prennent leur repas aux tables spécifiquement indiquées
	 Les pauses du matin et de l'après-midi sont prises sur les lieux d'activité Sens de circulation mis en place (entrée / sortie) aux Platanes et au Tea-Room, service à table, pas de consommation au bar Les collaborateurs peuvent manger aux Platanes dès 12h30, ou à Couleurs Café Tea-Room dès 11h45, une personne par table pour respecter les distances Les sorties au restaurant, considérés comme lieux régulés, ainsi que les repas socio-éducatifs sont momentanément suspendus, conformément aux directives fédérales. Ne sont admis aux Platanes que : les bénéficiaires externes, les collaborateurs de L'Espérance, les architectes des
	chantiers en cours (M. Widerski, Mme Farini et M. Fragasso). Toute autre personne (personnel de chantier ou personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur,) ne peut pas prendre de repas, ni même de consommation. Cela s'applique également pour Couleurs Café Tea-Room, hormis pour les bénéficiaires qui n'y ont, momentanément, pas accès, et cela pour éviter tout risque de brassage.
visites sous la responsabilité de L'Espérance	 Horaire des visites dès le 05.12.2020 : de 9h à 17h en semaine (dernier RDV 16h00) – durée de la visite : 1 heure de 12h45 à 16h30 le samedi et le dimanche (dernier RDV 15h45) – durée de la visite : 45 minutes (possibilité d'élargir la plage horaire du week-end si besoin)

màj le 01.02.2021 Page 7 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	Si la météo est favorable, les rendez-vous sont organisés à l'extérieur du ou des bâtiments, dans un endroit défini et sans circulation au sein de l'Institution → jardin de la direction. Ce principe de visite en dehors des murs est privilégié. Si le rendez-vous se fait à l'intérieur, il est organisé toujours dans le même endroit, aussi proche que possible de l'entrée afin de limiter au maximum les circulations dans l'établissement → petite cuisine/cafétéria de l'administration.
	Pour les enfants de L'Isle, les visites ont lieu à L'Isle, sur le même principe, et le planning est tenu par le personnel sur place
	Il n'est plus possible de partager un repas durant la visite, sur le temps de midi. Cette prestation est momentanément suspendue, conformément aux directives cantonales en vigueur
	Dans le détail :
	Si la situation sanitaire de l'Institution est jugée bonne, les visites sont possibles selon les principes suivants : La visite sera possible sur rendez-vous préalable uniquement, avec inscription auprès de la réception Une seule visite au plus est autorisée sur la plage de rendez-vous choisie pour au maximum deux personnes visiteuses sur l'entier du site. Un enfant est considéré comme un visiteur et est autorisé dès 10 ans Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas CoVID-19, ni en isolement pour infection CoVID-19 Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température et questionnaire à compléter). Le collaborateur accompagne la ou les visites au lieu du rendez-vous où il retrouvera son proche La durée du rendez-vous est limitée à 1 heure en semaine et à 45 minutes le week-end, sans la présence de collaborateurs L'espace de visites est aménagé de manière à respecter les distances de sécurité entre le bénéficiaire et sa ou
	ses visites
	 Du désinfectant est mis à disposition sur place. Les plages horaires de visites sont espacées d'au minimum 15 minutes pour permettre d'aérer la pièce et de désinfecter les surfaces Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles (dessins, photos, cadeaux, etc) À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution La circulation dans l'établissement et le contact avec les autres bénéficiaires ne sont pas autorisés Désinfection de l'espace dédié aux visites

màj le 01.02.2021 Page 8 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	 Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'Institution et doit être suivi d'une désinfection des mains Désinfection des mains pour le bénéficiaire et le collaborateur avant le retour sur le groupe
	Cas particuliers : Pour les bénéficiaires alités, en fin de vie, en quarantaine ou en isolement, se référer aux recommandations
	disponibles sur l'intranet sous « Infos Santé COVID-19 » En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-dessus, la
	direction peut suspendre les visites afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des bénéficiaires.
Retours à domicile, sorties en famille ou vacances	Les retours à domicile sont suspendus pour les bénéficiaires majeurs, dès le mardi 19 janvier 2021, et cela pour une durée de 3 semaines, soit jusqu'au week-end du 6/7 février 2021 inclus. La situation sera réévaluée ultérieurement.
sous la responsabilité des familles / représentants légaux	
Camps de vacances	 Les camps de vacances en Suisse ne sont actuellement pas autorisés. La situation sera réévaluée ultérieurement Les camps à l'étranger sont toujours suspendus Pour les mineurs (EAB), se référer à la décision n° 178
	 Si toutefois les familles souhaitent inscrire leur proche à un camp organisé par une association de loisirs et qui implique un mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions, une quarantaine sera exigée au retour
Partenaires extérieurs /	D'une manière générale :
thérapeutes	 Les thérapies/soins sont possibles si besoin avéré, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi Pas de visite dans les institutions pour toute personne aux critères d'infection à CoVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.)
	Sur les groupes confinés en raison d'une suspicion de cas ou de cas avéré/s, le besoin en thérapie est à évaluer au cas par cas avec l'infirmerie

màj le 01.02.2021 Page 9 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	Dans le détail :
	Thérapeutes et partenaires internes (psychologue, psychomotricienne, dentiste, podologue):
	Les thérapeutes internes gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local
	Thérapeutes et partenaires externes (physiothérapeute, coiffeur):
	 Les thérapies/soins sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable, <u>ainsi qu'à la réception qui doit confirmer le rendez-vous</u> (tenue de l'agenda, réservation du lieu) Le jour du rendez-vous, passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température, questionnaire à compléter) Lieux uniques de thérapies/soins pour les consultants extérieurs: salle de psychomotricité de ChanteClair (physiothérapeutes, ergothérapeutes,), et espace CoVID au 2ème étage du bâtiment du Joran (coiffeurs).
Activités pour les bénéficia	Les activités de groupe (p.ex. D. Pont, formation, aumônerie) ne doivent pas mélanger les internes et les externes, et pas de mélange de groupes. Les groupes doivent être composés de bénéficiaires d'un MÊME appartement ou d'un MÊME atelier.
	Pour l'école, se référer à la décision n° 178.
	Modalités pour activités à l'INTÉRIEUR de l'Institution :
	➤ Le nombre de participants <u>n'est pas limité</u> pour les résidents d'un MÊME appartement puisqu'ils sont assimilés à une cellule familiale
	Pour les externes, en revanche, le nombre de participants est limité à 5 personnes (accompagnant inclus)
	> Selon respect des règles d'hygiène, et port du masque
	Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité
	Modalités pour activités à l'EXTÉRIEUR de l'Institution :
	 Pour des groupes jusqu'à 5 personnes (accompagnant/s inclus), conformément aux directives fédérales Pas de mélange avec les bénéficiaires d'autres institutions Selon respect des règles d'hygiène, et port du masque Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité Soumis à l'aval d'un supérieur

màj le 01.02.2021 Page 10 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	Poursuite de l'offre d'activités adaptée et à la carte sur les appartements et en extérieur, en lien avec le service Animation, en fonction du plan-cadre et des règles sanitaires en vigueur
	Dans tous les cas, toutes les activités, quelles qu'elles soient, internes ou externes, qui diffèrent du groupe ordinairement constitué (dans l'appartement ou l'atelier), devront être rigoureusement retracées dans le dossier du bénéficiaire
Séances/rencontres diverses du personnel	Seuls les colloques nécessaires à la bonne marche de l'Institution sont maintenus. Ils peuvent se faire en présentiel, en observant le nombre maximum de participants qui est limité, dès le 18.01.2021, à <u>5 personnes</u> , et <u>pour autant que les gestes barrières soient rigoureusement respectés et que les locaux permettent la distanciation</u> . Il s'agit notamment :
	 des séances de coordination de la direction et de la direction élargie; du colloque de l'accompagnement majeur (CAM); des colloques d'équipes; des colloques de réseau indispensables.
	Ceci s'applique également pour les formations prévues à l'interne.
	La seule exception concerne les colloques des équipes socio-éducatives qui peuvent se tenir avec un maximum de 7 personnes , toujours dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
	Les rencontres par visio-conférence sont à privilégier.
	Si la présence de la famille est nécessaire, maximum 2 représentants + annonce des participants externes à la réception.
	Toutes les autres rencontres sont, pour le moment, toujours suspendues.
Transports	D'une manière générale :
	Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes, arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus. Pour les retours à domicile des bénéficiaires internes, sur le parking désigné)

màj le 01.02.2021 Page 11 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	 L'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires s'effectuent par les collaborateurs de l'ESE Port du masque obligatoire dans les véhicules pour les professionnels et les bénéficiaires. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule de veille, et seront traitées au cas par cas. Les véhicules institutionnels peuvent être utilisés pour les sorties aussi bien des bénéficiaires internes qu'externes qui ne présentent pas de symptômes. Pas de mélange entre les groupes.
Stock de matériel	Prévu pour assurer une couverture des besoins durant 3 mois :
	 Masques de protection Surblouses Gants à usage unique Savon liquide Solution hydroalcoolique Matériel d'oxygénothérapie Matériel d'aérosol Lunettes de protection
Dossier du bénéficiaire	Relever systématiquement : Directives anticipées, ou projet de soins anticipé Observations : signes vitaux, manifestations des symptômes Visites médicales, traitements, Retours à domicile ou sorties en famille (selon processus) Tout autre type de sorties/activités
Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 suspects	 Isolement de la personne avec une suspicion d'infection à CoVID-19 et port du masque, dans la mesure du possible Si prise en charge par L'Espérance, mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG), sinon retour à domicile dans un délai de 2 heures Évaluation clinique et dépistage CoVID-19 selon directives en vigueur de l'HPCi

màj le 01.02.2021 Page 12 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	 L'infirmerie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) Maintien de l'isolement en chambre jusqu'à réception du résultat et, si résultat négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes
	Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :
	Suspension de toute activité dans l'attente du résultat du test
Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 confirmés (dépistage CoVID-19 positif)	 L'infirmerie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) Maintien de l'isolement en chambre individuelle (bien aérée)
	 Maintien des MAG Déclaration du cas CoVID-19 confirmé dans les 24 heures à l'unité cantonale HPCi et le réseau de soins régional et adresser une déclaration à l'office du médecin cantonal (<u>resultats.covid.vd@hin.ch</u>) et à l'OFSP (<u>formulaire de déclaration</u>)
	Mise à disposition des informations concernant les contacts des dernières 48 heures avant la présence des premiers symptômes (bénéficiaires et collaborateurs)
	➤ Levée des mesures au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes ou selon contact avec l'unité HPCi
	Pas de test pour la levée des mesures d'isolement
	Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) : ➤ Si cela est possible, dépister au CoVID-19 tous les résidents du groupe ➤ Ne pas tester les résidents asymptomatiques ayant eu un test CoVID-19 (frottis naso-pharyngé) positif durant les 3 mois précédants
	➤ Instaurer une quarantaine
Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	 En cas de symptômes, ne pas se rendre au travail ou arrêt immédiat de l'activité. Informer au plus vite le supérieur hiérarchique et le répondant institutionnel HPCi (Ch. Pierre, ou L. Ksouri ou M. Blattes) Pour les professionnels de l'EAB, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO

màj le 01.02.2021 Page 13 sur 14



Type d'activité	Mesures à prévoir
	En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de l'Institution, un professionnel asymptomatique ayant eu un contact étroit avec un cas CoVID-19 et placé en quarantaine sur décision du médecin cantonal du canton de Vaud peut être amené à poursuivre son activité professionnelle, sous certaines conditions
Décès	Se référer aux directives cantonales en vigueur.
	Si service funéraire à organiser : Les funérailles peuvent se tenir dans la stricte intimité des familles. Port du masque obligatoire. En cas de beau temps, la cérémonie peut avoir lieu à l'extérieur, dans le jardin du souvenir. Tenue d'un registre des personnes présentes

màj le 01.02.2021 Page 14 sur 14